

**Syndicat Mixte du
Pays du Chinonais**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres : 22

L'an deux mille vingt et un,
Le 30 septembre à 17h00

En Exercice : 22
Présents : 15
Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des
Fêtes de Panzoult sous la présidence de **Monsieur Gilles MORTIER**

Date de convocation : 24/09/2021

OBJET :

**BILAN MI-PARCOURS
DU CRST**

PRESENTS :

MMES Isabelle RAIMOND-PAVERO - Sophie LAGREE - Aurèlie
GASNIER-ROCHER - MM. Gilles MORTIER - Christian PIMBERT - Didier
GODOY - Claude BORDIER - Serge MOREAU - Etienne MARTEGOUTTE
- Thierry BRUNET - Francis DESBOURDES - Denis MOUTARDIER -
Denis FOUCHE - Paul TULASNE - Pascal BLANCHARD

Absents excusés avec procuration :

Christophe BAUDRY représenté par Gilles MORTIER

Absents excusés :

Nadège ARNAULT - Florence BOULLIER - Jean Luc DUPONT - Franck
CHARTIER - Laurent RAINEAU - Michel CHAMPIGNY

Approuvé par la Région le 16/11/18, le CRST est arrivé est arrivé à la fin de sa première période cette année.

Après avoir rappelé les démarches engagées pour préparer son bilan à mi-parcours et sa révision, le Président a évoqué les ajustements approuvés par le Bureau sur les prévisions d'attribution de crédits pour un certain nombre de projets prévus pour la deuxième période du CRST.

Il est convenu que le territoire avait intérêt à tout mettre en œuvre pour pouvoir enchaîner avec le prochain sans délai de carence et que pour ce faire il fallait pouvoir déposer le bilan du Contrat en cours avec le projet du contrat suivant, à la date d'échéance du contrat actuel soit au 16/11/24. Pour que le bilan soit prêt à cette date, il faut que les derniers projets soient réalisés et les subventions payées avant l'automne 2024. Ainsi, pour y parvenir, le Comité syndical décide que :

- Pour les projets dont le coût estimé est supérieur à 100 000 € HT, les dossiers avec tous les justificatifs des coûts (offres retenues au marché de travaux) devront être déposés avant le 01/07/23 (auprès du Pays et de la Région)
- Pour les autres, dont le coût estimé est inférieur à 100 000 € HT, les dossiers devront être déposés avant le 31/12/23.

Afin d'identifier assez tôt les marges de manœuvre laissées par d'éventuels abandons et des sous-réalisations, il est convenu de faire un point sur l'avancement des projets et de l'engagement des crédits en octobre 2022.

Enfin, le Comité syndical a accepté de déléguer au Bureau la validation des documents finaux relatifs au Bilan à mi-parcours, en cours de rédaction, avant leur envoi à la Région :

- Le rapport d'évaluation (bilan à mi-parcours)
- Le programme d'actions avec les modifications concernant les projets identifiés et la maquette financière.

Puis le Président a fait part de l'avis du Conseil de développement. Le Comité syndical en a pris acte et a émis remarques suivantes :

Le comité syndical s'est réjoui de l'avis positif émis par le conseil de développement et tiendra compte des remarques formulées, notamment sur l'intérêt de disposer d'un projet de territoire cohérent et structuré. Le Comité a demandé au Président d'apporter les clarifications qui s'imposent sur les remarques soulevées. Sur la question du saupoudrage des crédits, régulièrement soulevée, il semble difficile d'exclure les petits projets selon le Comité syndical.

Enfin, le Président a fait part des attentes exprimées par les bailleurs sociaux lors d'une réunion dédiée.

Ceux-ci ont exprimé des perspectives de programmations à l'horizon 2024, cependant, considérant les crédits engagés en première période pour leurs opérations et les tensions sur les crédits disponibles, le Comité n'a pas souhaité rehausser la prévision pour le logement social, et maintenu la dotation de 220 000 € prévue pour toutes les opérations portées par les bailleurs. Ils seront également considérés lors du point d'étape d'octobre 2022.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- Approuve la liste des projets retenus au niveau du Pays pour bénéficiaire du CRST avec les ajustements proposés sur les prévisions de subventions ;
- Décide qu'il convient d'inciter les porteurs de projets à déposer leurs dossiers avant le 31/12/23 (avec les offres des entreprises retenues), le délai étant ramené au 01/07/23 pour les projets dont le coût est supérieur à 100 000 € HT, ceci pour pouvoir débiter plus tôt le prochain Contrat ;
- Décide de faire un point d'étape en octobre 2022 pour identifier les crédits récupérables pour d'autres projets ;
- Délégué au Bureau la validation du dossier du Bilan à mi-parcours à remettre à la Région.

Pour extrait conforme,
Le Président


Gilles MORTIER